

Statuts de l'Association

« Mémoire et Histoire de la Résistance du Pays de Montbéliard »

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.)

Article 1 – Fondation, dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association loi 1901 ayant pour titre : « **Mémoire et Histoire de la Résistance du Pays de Montbéliard** », issue du processus de fusion par absorption entre les associations « *Mémoire et Souvenir de la Résistance du Pays de Montbéliard et du Lomont* » et « *Écot 94* ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- perpétuer, faire connaître et transmettre l'histoire et la mémoire de la Résistance dans le Pays de Montbéliard et ses environs, la connaissance des libérations successives pendant les mois d'août à novembre 1944,
- transmettre aux jeunes générations l'esprit de la Résistance par des actions éducatives et culturelles,
- promouvoir l'idéal républicain de la Résistance, ses valeurs démocratiques et civiques,
- perpétuer le souvenir de la résistance par l'organisation des cérémonies commémoratives,
- préserver et valoriser les traces et témoignages de la Résistance par des circuits mémoriels et différents autres supports.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé en mairie de Mandeure (25350), au 34 rue de la Libération.

Il peut être transféré par décision simple du Bureau, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

L'adresse de gestion de l'association est celle du Président en titre.

Pour la banque et l'assurance, l'adresse du trésorier est référente.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Elle ne peut être dissoute que dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, relatif à la dissolution.

Article 5 – Membres

L'adhésion est validée par le règlement d'une cotisation annuelle. L'association se compose de membres actifs, de donateurs et de membres d'honneur.

Est membre actif, une personne physique ou une collectivité locale qui verse sa cotisation de base.

Le montant supérieur à une cotisation de base est considéré comme un don.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation, ou exclusion prononcée par le Bureau pour motifs graves, définis par l'article 5 du règlement intérieur.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations des membres, les subventions publiques ou privées, les dons, legs, et partenariats, les produits des manifestations et ventes de soutien.

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Administration

L'association est administrée par un *Bureau* élu pour une mandature de 3 ans par l'Assemblée Générale.

Il comprend :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) trésorier(ère),
- un(e) secrétaire,
- un historien référent.

Peuvent s'adjoindre les postes de secrétaire adjoint(e) et de trésorier adjoint(e).

Le *Bureau* assure la gestion courante, prépare les réunions et exécute les décisions prises collectivement.

Article 9 – Vacance d'un poste au sein du Bureau

En cas de vacance d'un poste de membre du *Bureau*, pour cause de démission, de décès ou toute autre raison, le *Bureau* peut continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Il peut, si nécessaire, désigner provisoirement un membre de l'association pour assurer les fonctions vacantes jusqu'à la prochaine AG. Cette nomination est présentée en réunion mensuelle.

Article 10 – Réunions de travail

Le calendrier d'activité de l'association prévoit la planification l'organisation d'une réunion plénière mensuelle ouverte à tous les membres.

Des réunions complémentaires peuvent être décidées et organisées pour mener des travaux spécifiques nécessaires au fonctionnement de l'association. Les conclusions de ces travaux sont présentées en réunion plénière.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, au cours de l'automne. Sa validité est soumise au respect d'un quorum de présence défini dans l'article 13 du règlement intérieur. A noter qu'en cas d'invalidité, le *Bureau* doit organiser une Assemblée Générale extraordinaire dans un délai de 4 semaine, sans contrainte de quorum.

Elle entend les rapports moral, d'activités et financier, élit le *Bureau*, tel que défini dans les articles 8 et 9, et fixe les orientations pour l'année suivante. Sauf à la demande de la moitié plus un des membres présents ou représentés à jour de cotisations, les votes se déroulent à mains levées.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

En cas d'invalidité d'une Assemblée Générale ordinaire, selon les circonstances ou à la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisations, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour l'Assemblée Générale ordinaire, mais sans exigence de quorum de présence. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement et complète les présents statuts.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le tiers au moins des membres cotisants votant en Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net sera dévolu au *Souvenir Français et ses sections du Pays de Montbéliard* ou à une structure poursuivant les mêmes objectifs de mémoire.

Article 15 - Abrogation.

Les présents statuts abrogent en totalité les statuts antérieurs à ceux du 1^{er} décembre 2025.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Mandeure, le lundi 1^{er} décembre 2025.

Fait à Mandeure, le 1^{er} décembre 2025

Signatures des membres dirigeants :

Jean-Claude Dupré

Raymond Pepier

Jean-Pierre Marandin